

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1865.

(Voir le N° 34, session extraordinaire de 1864, et les N°s 10, 32, et 35, session 1864-1865 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1864, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1865, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1865, au chiffre de 15,944,527 fr., et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 31 décembre 1853.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1865, est évalué à la somme de cent cinquante-neuf millions cinq cent douze mille sept cent quatre-vingt-dix francs (159,512,790 fr.), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de cent mille francs (100,000 fr.).

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1865.
Bruxelles, le 25 novembre 1864.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE.
VANHUMBÉCK.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
	IMPOTS.	
	} Foncier	Principal
		3 centimes additionnels ordinaires
		2 Id. id. pour non-valeurs
		10 Id. id. extraordinaires
	} Personnel	3 Id. id. supplémentaires sur le tout
		Principal
	} Patentes	10 centimes additionnels extraordinaires
		Frais d'expertise.
	} Droit de débit des boissons alcooliques.	Principal
		10 centimes additionnels extraordinaires
	} — des tabacs	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	} Redevances sur les mines	Principal 337,000
		10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs 33,700
		3 centimes extraordinaires sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines 10,000
		5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception. 19,300
} Douanes	Droits d'entrée	
	Droits de sortie.	
	Droits de tonnage	
} Accises.	Sel	
	Vins étrangers.	
	Eaux-de-vie indigènes	
	— étrangères	
	Bières et vinaigres	
	Sucres de canne et de betterave	
} Garantie	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	
	Droits de marque des matières d'or et d'argent	

pour l'exercice 1865.

(3)

MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1865.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
15,944,527	18,886,290	
478,555		
318,890		
4,594,452		
550,086	10,845,000	
9,825,000		
982,500		
57,500		
3,750,000	4,125,000	
575,000		
»	1,520,000	
»	215,000	
400,000	400,000	
(1) 15,000,000	13,065,000	(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 1,800,000 francs, de 55 p. c. du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères importées sous le régime du traité du 1 ^{er} mai 1861, soit 91,000 francs, et de 55 p. c. (ou 35,000 francs) du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 1,926,000 attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
50,000		
15,000		
5,400,000	26,506,000	(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit, fr. 1,120,000 »
(2) 2,080,000		
(3) 6,500,000		
(4) 26,000		
(5) 8,580,000	2,100,000 »	(5) Id. Id. 4,620,000 »
(6) 3,900,000		
20,000		
250,000		(6) Id. Id. 2,100,000 »

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
		IMPOTS. (Suite.)
	{ <i>Recettes diverses.</i>	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat.
		Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises, etc.
	{ <i>Droits, additionnels et amendes</i>	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels). .
		Greffe (Id. id.). .
		Hypothèques (Id. 25 id.). .
		Successions (Id. 50 id.). .
		Droit de mutation en ligne directe (princ. et 50 c. addit.)
		Droit dû par les époux survivants (id.).
		Timbre.
		Naturalisations
		Amendes en matière d'impôts.
		Id. de condamnation en matières diverses.
		PÉAGES.
	{ <i>Domaines</i>	Rivières et canaux
		Routes appartenant à l'État.
	{ <i>Postes</i>	Taxe des correspondances en général
		Droits sur les articles d'argent
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. .
	{ MARINE.	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.
		CAPITAUX ET REVENUS.
	{ TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer
		Télégraphes électriques.
	{ ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales)
		Forêts.
		Dépendances des chemins de fer
		Établissements et services régis par l'État
		Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.
		Revenus des domaines

MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1865.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
200,000	225,000	
25,000		
14,000,000	31,920,000	
275,000		
2,600,000		
9,240,000		
1,600,000		
160,000		
3,750,000		
5,000		
150,000		
140,000		
2,700,000	4,250,000	
1,550,000		
3,265,000	7,835,000	(1) Déduction faite de la part de 2,537,000 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
55,000		
60,000	225,000	
"		
33,000,000	53,700,000	
700,000		
900,000	3,400,000	
1,050,000		
75,000		
200,000		
900,000		
275,000		
	42,170,500	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
------------------	---------------------------

TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)
	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.
	— des actes des commissariats maritimes.
	— des droits de chancellerie
	— des droits de pilotage
TRÉSORERIE GÉNÉRALE.	— des droits de fanal
	— de la fabrication de monnaies de nickel
	— de la fabrication de monnaies de cuivre.
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale

REMBOURSEMENTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements
	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.
TRÉSORERIE GÉNÉRALE.	Recettes accidentelles
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances
	Recette du chef d'ordonnances prescrites.

FONDS SPÉCIAL.

Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845.
--

MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1865.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
24,000	24,000		
150,000			
950,000			
55,000			
4,000			
700,000			
125,000	15,046,500		
2,400,000			
100,000			
252,500			
350,000			
150,000			
20,000	170,000		
15,000			
525,000	540,000		
770,000		1,750,000	
25,000			
100,000			
80,000	1,040,000		
25,000			
9,000			
1,000			
30,000			
TOTAL . . . fr.		159,512,790	
.		100,000	